



# Unis pour l'humanité

Conseil des Délégués du Mouvement international  
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

3-4 décembre 2026, Genève

## Pour une utilisation des technologies numériques dans l'action humanitaire qui soit responsable et fondée sur des principes

AVANT-PROJET DE RÉSOLUTION

Juin 2026

**FR**

CD/26/DRX.X  
Original : anglais  
Projet

Document établi par

le Comité international de la Croix-Rouge, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, la Croix-Rouge américaine, la Croix-Rouge australienne, la Croix-Rouge britannique, la Croix-Rouge islandaise, la Croix-Rouge du Kenya, la Croix-Rouge libanaise, la Croix-Rouge néerlandaise et la Croix-Rouge suédoise

## AVANT-PROJET DE RÉSOLUTION

---

# Pour une utilisation des technologies numériques dans l'action humanitaire qui soit responsable et fondée sur des principes

---

Le Conseil des Délégués,

*conscient* que le monde ne cesse de se numériser, que les technologies de l'information et de la communication (ou technologies numériques) englobent une multitude de concepts, de systèmes et de processus et que ces technologies ont imprégné tous les aspects de la vie quotidienne et du travail,

*reconnaissant* que les technologies numériques évoluent à un rythme soutenu, que les progrès réalisés dans les technologies émergentes et disruptives – telles que l'intelligence artificielle, les médias sociaux, les biotechnologies ainsi que les technologies spatiales et de surveillance – sont en train de transformer radicalement la manière dont les personnes, les organisations et les États travaillent, effectuent des transactions, collaborent et interagissent, et que les cadres réglementaires et de gouvernance sont fragmentés,

*soulignant* que les technologies numériques sont essentielles pour la conduite d'opérations humanitaires efficaces et efficientes, et qu'elles permettent d'accélérer et d'optimiser la fourniture des services, d'accroître l'efficacité de l'aide, de renforcer les capacités et de créer de nouvelles possibilités pour favoriser la communication bidirectionnelle et la transparence dans l'accomplissement des mandats humanitaires,

*réaffirmant* que, pour garantir le respect des droits et de la dignité des individus, il faut que la mise au point, le déploiement et l'utilisation de technologies numériques par le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) et ses composantes soient guidés par les Principes fondamentaux du Mouvement, sa mission humanitaire et son engagement de « ne pas nuire », ainsi que par le droit international,

*affirmant* que les initiatives liées aux technologies numériques doivent être mûrement réfléchies et s'appuyer sur les besoins, la situation ainsi que les points de vue des personnes et des communautés concernées, et que la priorité doit être donnée à cet égard au vécu, à la localisation et au transfert de connaissances,

*reconnaissant* que la confiance est un levier opérationnel essentiel, que l'action humanitaire repose sur la prémisse que le Mouvement est là pour aider les populations touchées par des catastrophes, des crises, des conflits armés et d'autres situations de violence, que cette prémisse s'applique également aux technologies numériques, y compris dans les situations où les infrastructures numériques pourraient subir des perturbations, et qu'une utilisation abusive ou une perception biaisée de ces technologies risque de compromettre l'accès, l'acceptation et la sécurité des acteurs humanitaires,

*constatant* que le niveau de maturité numérique varie au sein du Mouvement ainsi qu'entre les pays et les contextes, notamment en ce qui concerne les infrastructures numériques, la connectivité, le stockage des données, la cybersécurité, les cadres juridiques nationaux et internationaux, les ressources et les financements, que ces variations doivent être reconnues et prises en compte, et qu'il est dans l'intérêt de tous d'assurer l'égalité d'accès aux solutions et processus numériques,

*soulignant* que l'utilisation des technologies numériques peut avoir des effets inattendus susceptibles de nuire à la capacité du Mouvement à atteindre ses objectifs et à s'acquitter de son mandat humanitaire, que cela vaut particulièrement pour les technologies émergentes, où les risques peuvent être moins prévisibles et, par conséquent, plus difficiles à maîtriser rapidement, et que parmi ces risques figurent l'accentuation des inégalités, la perte ou l'utilisation abusive de données ainsi que les risques en matière de surveillance et de protection liés à l'exclusion numérique et aux biais numériques,

*insistant* sur le fait que les organisations humanitaires se sont engagées, en vertu des normes humanitaires fondamentales de redevabilité, à recenser, suivre et évaluer en permanence les résultats et les effets de leurs opérations, y compris de l'utilisation qu'elles font des technologies numériques actuelles et émergentes,

*rappelant* l'attachement du Mouvement à protéger la dignité et les droits des personnes touchées par des conflits armés et d'autres situations d'urgence dans l'utilisation qu'il fait des technologies numériques, tel qu'énoncé dans des résolutions adoptées précédemment, notamment i) la résolution 1 du Conseil des Délégués de 2019, intitulée « [Engagements du Mouvement en matière d'interaction avec les communautés et de redevabilité](#) », ii) la résolution 12 du Conseil des Délégués de 2022, intitulée « [La protection des données humanitaires](#) », iii) la résolution 4 de la XXXIII<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Conférence internationale), intitulée « [Rétablir les liens familiaux tout en respectant la vie privée, y compris en ce qui concerne la protection des données personnelles](#) » et iv) la résolution 2 de la XXXIV<sup>e</sup> Conférence internationale, intitulée « [Protéger les civils, ainsi que les autres personnes et biens protégés, contre le coût humain potentiel des activités numériques menées dans les conflits armés](#) »,

*reconnaissant* que, du moment que les technologies numériques ne sont pas nécessairement conçues pour tenir compte des besoins humanitaires et des vulnérabilités, il est nécessaire d'adapter les approches actuelles en matière de recherche, de conception, de développement et d'adoption des technologies afin d'intégrer dans le processus l'idée d'une utilisation responsable et fondée sur des principes de ces technologies, en soulignant en particulier l'importance cruciale d'assurer une conception, une intégration et une utilisation responsables des technologies, d'observer les normes de partage et de protection des données, de collaborer dans le domaine des cyber-risques et de garantir la durabilité et l'accessibilité économique des solutions numériques,

*convenant* que les cadres et pratiques existants et largement reconnus dans des domaines techniques tels que la redevabilité humanitaire, la cybersécurité, les normes logicielles, la protection des données et les processus d'achat peuvent servir de guide pour une utilisation des technologies numériques responsable et fondée sur des principes, notamment en ce qui concerne la collecte et le traitement des données ainsi que les conséquences de leur utilisation, et *prenant note* en particulier à cet égard des lois et des pratiques du Mouvement qui témoignent de l'importance accordée à la confidentialité et à la protection des données,

*conscient* que choisir la solution numérique la plus appropriée implique des décisions complexes, que les objectifs visant à simplifier l'écosystème numérique, à réduire la dépendance vis-à-vis d'un petit nombre de fournisseurs et à renforcer la gouvernance, le traitement et la sécurité des données sont difficiles à concilier, et que la mise en place et la maintenance de solutions numériques interopérables appropriées au sein du Mouvement, y compris en open source, peuvent contribuer à accroître la transparence, l'adaptabilité et le contrôle, renforcer la redevabilité et permettre l'intégration directe des principes humanitaires dans la conception et l'exploitation des services numériques,

*soulignant* le rôle essentiel du dialogue et de la collaboration dans le domaine des technologies, notamment entre les composantes du Mouvement et les fournisseurs de technologies, les entreprises d'innovation sociale, les instituts de recherche et les établissements universitaires, ainsi qu'entre les composantes elles-mêmes,

*reconnaissant* que, dans le domaine des technologies numériques, une approche fondée sur la gestion du cycle de vie peut aider à réduire les dommages causés aux personnes et à la planète, *notant* que les chaînes d'approvisionnement de l'industrie numérique – de l'extraction et l'utilisation jusqu'à l'élimination – peuvent grandement contribuer à la dégradation de l'environnement, au changement climatique et à la pollution, risquant ainsi de contrecarrer ou saper l'action menée par le Mouvement dans d'autres domaines afin de lutter contre ces fléaux, et *prenant acte* des engagements pris par le Mouvement pour réduire ces dommages et encourager l'utilisation de technologies numériques en adéquation avec son engagement en faveur de la durabilité,

1. *appelle* le Mouvement à reconnaître le rôle essentiel que jouent les technologies numériques dans la conduite d'opérations humanitaires efficaces et efficientes ainsi que la nécessité, d'une part, d'accorder une place centrale au droit international, aux Principes fondamentaux du Mouvement, à sa mission humanitaire et à son engagement de « ne pas nuire », aux besoins des communautés et aux cadres et pratiques largement reconnus, et, d'autre part, d'accroître la qualité et l'efficacité des activités du Mouvement ainsi que son empreinte sur la mise au point, le déploiement et l'utilisation de ces technologies ;
2. *encourage* le Mouvement à élaborer des orientations pratiques sur la manière d'évaluer et d'atténuer les risques de dommages pour les communautés affectées et le secteur humanitaire pouvant résulter d'un usage abusif intentionnel des technologies numériques, de conséquences inattendues de leur utilisation ou de l'accès licite ou illicite à des données par des tiers, et à privilégier des solutions numériques permettant d'alléger les souffrances des populations affectées, de renforcer leur autonomie et leur résilience et de compléter les interactions en face à face ;
3. *invite instamment* les composantes du Mouvement à faire preuve de discernement et de responsabilité lors de l'examen de technologies émergentes et disruptives et de la mise en place de mécanismes de surveillance et de gouvernance numérique ;
4. *affirme* que le processus décisionnel permettant de concevoir, d'adopter et de déployer des technologies numériques en toute neutralité, impartialité et indépendance est complexe et qu'il exige une approche équilibrée et responsable qui tienne compte de la législation et des solutions qui existent au niveau local, des possibilités de développement sur mesure, des capacités communautaires, des contraintes en matière de ressources, de l'urgence de la situation, des approches open source, du potentiel de collaboration, des capacités linguistiques, des disponibilités, de l'évolutivité et de la durabilité ;
5. *engage* les composantes du Mouvement à adopter, dans les limites de leurs mandats, leurs capacités et leurs besoins et contextes opérationnels respectifs, des pratiques de conception et de déploiement des technologies numériques qui soient centrées sur les besoins et les prises de décisions des communautés, ainsi qu'à mettre en place des mécanismes de feedback et à consulter les personnes affectées, les utilisateurs et les autres parties prenantes pour contribuer à identifier des solutions, qu'elles soient analogiques ou numériques, permettant d'assurer une fourniture sûre, équitable, inclusive et accessible de l'assistance et des services ;
6. *appelle* le Mouvement – tout en reconnaissant que le niveau de maturité numérique varie d'une Société nationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à l'autre – à investir dans la mise en place de programmes de sensibilisation, d'orientation, de formation et de renforcement des capacités ainsi que dans l'établissement de normes minimales

uniformisées, à tirer parti des plateformes de formation existantes pour faire en sorte que le personnel, les volontaires et les partenaires opérationnels soient guidés par des notions d'éthique et de responsabilité dans l'utilisation qu'ils font des technologies numériques au service de l'action humanitaire, en accordant une attention particulière aux domaines des risques numériques, de la protection des données et de la cybersécurité, et à promouvoir une culture de la responsabilité ;

7. *appelle également* le Mouvement à mettre en place des politiques, procédures et mesures appropriées et efficaces pour réduire autant que possible les risques connexes, à faciliter l'échange d'informations et l'apprentissage, à se préparer et répondre aux incidents graves tels que les violations de données, en particulier lorsqu'ils ont des répercussions sur des opérations menées conjointement par plusieurs composantes du Mouvement, et à renforcer la redevabilité, la transparence et le soutien aux personnes concernées ;
8. *encourage* les composantes du Mouvement à adopter, dans le cadre des initiatives liées aux technologies numériques, des pratiques inclusives de suivi, d'évaluation ainsi que d'interaction avec les communautés et de redevabilité, telles que l'échange de bonnes pratiques et d'enseignements tirés de l'expérience, en particulier lorsque la mise en œuvre de ces technologies ne permet pas d'atteindre les objectifs fixés ou entraîne des risques pour les personnes affectées ;
9. *appelle* les composantes du Mouvement à collaborer avec les développeurs de technologies, en veillant à établir un dialogue avec eux pour les exhorter à faire en sorte que leurs pratiques, politiques et standards tiennent compte des préoccupations humanitaires, priorisent l'accès à des technologies abordables et garantissent la protection des personnes en situation de vulnérabilité, ainsi qu'à mettre en évidence les risques et opportunités spécifiques liés au déploiement de technologies numériques dans des contextes humanitaires ;
10. *propose* que le Mouvement encourage une approche collective et collaborative visant à améliorer les processus d'achat et d'investissement en matière de technologies numériques, en élaborant et en diffusant des orientations sur l'indépendance numérique, la protection des données, l'impact sur l'environnement, la cybersécurité, la durabilité, les risques juridiques et les pratiques éthiques, et qu'il tire parti des technologies open source, en favorisant la collaboration au niveau opérationnel et en sollicitant des contributions volontaires ;
11. *invite* les composantes du Mouvement à mettre à profit leurs relations avec les parties prenantes de l'industrie des technologies, notamment les gouvernements, les universités et les entreprises du secteur privé, pour les sensibiliser aux responsabilités humanitaires qui existent envers les communautés et pour poser des exigences qui reflètent les impératifs et priorités humanitaires ;
12. *encourage* le Mouvement à s'associer à ses partenaires pour promouvoir une conception et une utilisation responsables de l'intelligence artificielle et autres technologies, solutions et outils basés sur l'apprentissage automatique de façon à ce qu'ils soient centrés sur l'humain et intègrent des garde-fous permettant de faire en sorte qu'ils soient utilisés de manière responsable et fondée sur des principes dans l'action humanitaire ;
13. *propose* la création d'un groupe de travail multidisciplinaire, représentatif des différentes régions du monde, qui sera chargé de mener les discussions, d'orienter la recherche, de fournir des conseils et des indications et de résoudre les défis, parallèlement aux mécanismes existants de collaboration et de coordination, en vue de promouvoir une utilisation des technologies numériques responsable et fondée sur des principes, de donner suite aux mesures prévues par la présente résolution et de rendre compte des progrès accomplis au Conseil des Délégués.